

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/117
30 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Points 12 et 27 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim
de la République fédérative de Yougoslavie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre exprès de mon gouvernement et me référant à la lettre datée du 4 mars 1993 qui vous a été transmise par M. T. Mazowiecki, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, je tiens à porter à votre attention la position du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie.

Nous regrettons à ce sujet d'avoir à conclure que M. T. Mazowiecki, en tant que rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, a une fois de plus dressé un état dénué d'objectivité sur les événements qui s'y déroulent. En présentant des allégations non confirmées de violations graves et massives qui auraient été commises dans la région de Cerska, allégations qui reposaient exclusivement sur des oui-dire et que n'étayait rien de concret quant au fond ou quant à la forme qu'auraient prise les violations visées, le Rapporteur spécial a de nouveau prouvé son manque d'objectivité et s'est disqualifié pour ce qui est de l'importante fonction que lui a confiée cette commission.

Une approche raciste et discriminatoire trouve une fois de plus à s'exprimer dans sa lettre, les Serbes et les forces serbes étant accusés de tous les crimes et violations des droits de l'homme perpétrés, il y serait même avancé que, en l'occurrence, les forces serbes seraient passées à l'offensive. Or il est bien connu que, depuis deux mois, en pleines négociations de paix à Genève et à New York, les forces musulmanes de Bosnie orientale mènent l'offensive.

M. T. Mazowiecki parle dans sa lettre, en se fondant sur des rapports arbitraires et controuvés, de massacres et de violations généralisés des droits de l'homme dont, après s'être rendu à Cerska, le général P. Morillon, commandant de la PROFORNU en Bosnie-Herzégovine, a affirmé, le 7 mars 1993, n'avoir pu établir l'existence. Cela aussi confirme le manque d'objectivité de M. T. Mazowiecki en tant que rapporteur spécial de la Commission et porte atteinte à la crédibilité de la fonction de rapporteur spécial en tant que telle.

Nous voudrions appeler l'attention sur une autre contre-vérité du rapport de M. T. Mazowiecki. Celui-ci se réfère à des allégations selon lesquelles des mosquées du Sandjak auraient été détruites. Or ces allégations ont été totalement réfutées dans le rapport de la mission Thomson de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mission qui s'est rendue en République fédérative de Yougoslavie du 13 au 18 janvier 1993.

Nous aimerions profiter de cette occasion pour faire observer que des actions entreprises sur la base de données non confirmées et de reportages des moyens d'information mondiaux en vue de la protection des droits de l'homme ou à toute autre fin, dans une situation aussi complexe que celle existant dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, sont inadmissibles car elles mettent en cause les principes et les objectifs des efforts faits pour parvenir à la paix et protéger les droits de l'homme.

Malheureusement, les moyens d'information mondiaux suivent, à de très rares exceptions près et pour des raisons connues d'eux, une logique pathologiquement déformée, qui les amène à accuser à l'avance un seul camp, le camp serbe, d'être à l'origine de toutes les souffrances endurées dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ils créent de ce fait, de façon artificielle, des problèmes et des situations auxquels ils s'efforcent d'apporter par eux-mêmes une solution.

Nous considérons qu'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en tant que personnalité respectée possédant de hautes qualités morales, est obligé avant tout de tenir compte des faits et de se fonder sur des faits établis pour arriver objectivement et impartialement aux conclusions qu'il doit présenter. C'est là une chose que M. T. Mazowiecki n'a pas faite jusqu'ici.

En même temps nous exprimons l'espoir que la Commission saura comment étudier le problème que posent les rapports de ce Rapporteur spécial et qu'elle s'emploiera à désigner une personnalité capable de s'acquitter de cette honorable fonction en se laissant guider par les principes et les pratiques qui régissent cet organe.

Notre gouvernement garde pour objectif d'assurer la plus large protection possible des droits de l'homme, non seulement sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie mais aussi dans le monde entier et, là étant son but, il est disposé à continuer de coopérer au maximum avec la Commission des droits de l'homme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, au titre des points 12 et 27 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

(Signé) Vladimir Pavicevic
